

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 30 mars 2021

Le conseil municipal d'Autouillet s'est réuni en séance publique ordinaire le 30 mars 2021 à 18H15 sous la présidence de Madame Françoise LÉNARD, Maire

Etaient présents : Françoise LENARD, Arnaud DEMOUGIN, Philippe BOUHELIER, Olivier BLAISE, Cédric BSCHORR, David BURELOUT, Sandra HOARAU, Geoffrey LECLERCQ, Carolina MAROLA, Philippe MERIAT, Alban MOULE DE LA RAITRIE, Aurélie PERROT, Patrice REMOND

Absents excusés : Christophe JAMBUT (pouvoir à Arnaud DEMOUGIN), Hervé DEFOSSE (pouvoir à Françoise LENARD) ;

Secrétaire de séance : Olivier BLAISE ;

~*~*~*~*~*~*~*~*~*~*

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la précédente séance. Modification des présences (Philippe MERIAT), modification du montant de l'actualisation de la REDP Electricité 2017 de 30,55 % en 30,75 %. Modifications apportées, celui-ci est adopté à l'unanimité.

~*~*~*~*~*~*~*~*~*~*

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-03-01 du 12 mars 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020

Après avoir exposé le compte administratif 2020, Madame le Maire cède la présidence de la réunion à M. Arnaud DEMOUGIN, 1^{er} Adjoint, et quitte la séance pour le vote du compte administratif 2020 de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le compte administratif 2020 de la Commune, dont les résultats, conformes au compte de gestion du Trésorier, sont arrêtés comme suit :

Recettes de fonctionnement	618 033,37 €
Dépenses de fonctionnement	411 293,16 €
Résultat de la section de fonctionnement	206 740,21 €
Recettes d'investissement	1 467 336,96 €
Dépenses d'investissement	2 092 940,72 €
Résultat de la section d'investissement	- 625 603,76 €
Résultat de l'exercice 2020	- 418 863,55 €
Excédent d'investissement cumulé	997 780,11 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2020	578 916,56 €
Reste à réaliser en recettes d'investissement	593 400,00 €
Reste à réaliser en dépenses d'investissement	- 29 910,00 €

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu l'instruction budgétaire M14

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution et la tenue des comptes de Monsieur le Receveur Municipal pour l'année 2020,

Considérant la concordance des comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur Municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité tenue par Mme le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte** le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2020, qui est conforme aux écritures du compte administratif 2020 de la Commune.

AFFECTATION DES RESULTATS AU BUDGET DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020 qui fait apparaître un résultat global excédentaire de 578 916,21 € se répartissant de la manière suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	618 033,37 €	1 467 336,96 €
Dépenses	- 411 293,16 €	- 2 092 940,72 €
Excédent cumulé		997 780,11 €
Résultat global 2018	206 740,21 €	372 176,35 €

Après avoir constaté les résultats du compte administratif 2020 de la commune qui font apparaître un excédent cumulé de 206 740,21 € en section de fonctionnement et un excédent cumulé de 372 176,35 € en section d'investissement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2020 au budget primitif 2021 de la commune les sommes suivantes :

372 176,35 € en recettes d'investissement au chap. 001

206 740,21 € en recettes d'investissement à l'article 1068.

- **RAPPELLE** que l'état des restes à réaliser 2020 s'établit comme suit :

593 400,00 € en recettes d'investissement

29 910,00 € en dépenses d'investissement

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Considérant la présentation détaillée du budget 2021 par Mme le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VOTE** le budget primitif 2021 de la Commune comme suit :

FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Chap. 11	182 850,00 €	Chap. 70	73 290,00 €
Chap. 12	128 330,00 €	Chap. 73	389 700,00 €
Chap. 22	9 000,00 €	Chap. 74	32 300,00 €
Chap. 65	35 850,00 €	Chap. 75	22 500,00 €
Chap. 66	25 890,00 €	Chap. 77	5 780,00 €
Chap. 67	300,00 €		
Chap. 73	84 610,00 €		
Chap. 023	56 740,00 €		
Soit un total	523 570,00 €	Soit un total	523 570,00 €

INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Chap. 001		Chap. 021	56 740,00 €
Chap. 020	15 000,00 €	Chap. 001	372 176,35 €
Chap. 16	902 466,50 €	Chap. 1068	206 740,21 €
Chap. 20	7 700,00 €	Chap. 10	135 319,94 €
Chap. 21	568 880,00 €	Chap. 13	279 550,00 €
Chap. 23	119 970,00 €		
Reste à réaliser	29 910,00 €	Reste à réaliser	593 400,00 €
Soit un total	1 643 926,50 €	Soit un total	1 643 926,50 €

- **PRECISE** le budget de l'exercice 2021 a été établi et voté par chapitre.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DE LA CCCY ET DU REVERSEMENT DE COMPENSATION 2021 VOTE PAR LA CCCY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu les statuts de la Communauté de Commune Cœur d'Yvelines,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu la délibération de la CC Cœur d'Yvelines n° 21-002 du 10 février 2021 ;

Par délibération n° 21-002 en date du 10 février 2021, la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines a pris acte du rapport de la CLECT fixant notamment l'attribution de compensation provisoire de fiscalité 2021 pour ses communes membres.

Pour AUTOUILLET, le montant de cette attribution provisoire s'élève à 5 663,19 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT de la CC Cœur d'Yvelines.
- **ADOpte** l'attribution de compensation provisoire de fiscalité d'un montant de 5 663,19 €.
- **DIT** que ce montant sera inscrit dans le budget primitif au chapitre 73 article 73211.

VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts ;

VU la loi n° 80-10 du 10/01/1980 portant aménagement de la fiscalité locales et les lois de finances annuelles ;

VU l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 prévoyant la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et leurs groupements ;

VU la délibération n° 21-03-04 du 30/03/2021 relative à l'adoption du BP 2021 ;

Considérant la notification des taux des taxes communales pour 2021 reçue en mairie ;

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal que, suite à la modification des règles de financement des collectivités territoriales et notamment la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties va être transférée aux communes.

Ces dernières doivent délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal 2020 (16,18 %) et du taux départemental 2020 (11,58 %), dans le respect des règles de plafonnement, soit pour Autouillet 27,76 % ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et considérant les besoins de la Commune dans la réalisation de son programme d'investissement, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de maintenir les taux communal 2020 à 16,18 % auquel sera ajouté le taux départemental 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de voter les taux ci-après pour l'année 2021 selon le document joint et ainsi porter le produit fiscal attendu à 279 597 €, soit :

Taxe foncière (bâti)	27,76 %
Taxe foncière (non bâti)	69,04 %

MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A L'AMENAGEMENT DES LOCAUX DE L'ANCIENNE ECOLE EN NOUVELLE SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que, dans l'aménagement des locaux de l'ancienne école située à côté de la Mairie en nouvelle salle du Conseil Municipal, il convient de lancer une procédure de marché de travaux pour un montant prévisionnel de 100 000,00 € HT:

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** à Mme le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ces marchés relatifs à la construction d'un complexe scolaire, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.
- **AUTORISE** Mme le Maire à demander toute subvention concernant ces travaux.
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de cette mission seront prévus au budget 2021 et suivants, Section d'Investissement, Chapitre 21, Article 21311.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF A L'AMENAGEMENT DE DIVERSES VOIES COMMUNALES

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code des marchés publics,

Considérant la nécessité de passer un marché public pour les travaux d'aménagement de diverses voies communales ;

Considérant qu'un appel à concurrence a été lancé dans le cadre d'une procédure adaptée en vue d'attribuer un marché public pour cette mission d'exécution ;

Considérant le rapport et l'avis des membres de la commission d'attribution ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DIT** que le marché de travaux pour l'aménagement de diverses voies communales est attribué à la Société COLAS pour un montant de 119 682,20 € HT, soit 143 618,64 € TTC.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents nécessaires à la passation, l'exécution et le règlement du marché relatif à l'aménagement de diverses voies communales, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de ces travaux sont prévus au budget 2021 et suivants, Section d'Investissement, Chapitre 21, Article 2152.

DESIGNATION D'UN ELU REFERENT « FORET-BOIS » AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le courrier de la Fédération Nationale des Communes Forestières en date du 10 mars 2021, soutenue par la Région Ile de France, dont le but est de protéger et de valoriser les territoires forestiers et pour cela, porte le projet de constituer un réseau régional composé d'élus référents « Forêt-Bois » dans chaque collectivité ;

Considérant que les espaces forestiers et boisés représentent un enjeu important pour la commune ;

Considérant qu'en qualité d'aménageur de votre territoire et en tant qu'acteur de la transition écologique, il est nécessaire de désigner un élu référent « Forêt-Bois » au sein du conseil municipal afin que la commune soit représentée au sein de cette fédération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DESIGNE** M. Cédric BSCHORR élu référent « Forêt-Bois » auprès de la Fédération Nationale des Communes Forestières.

OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLU » A L'INTERCOMMUNALITE

La loi ALUR du 24 mars 2014 a modifié, dans son article 136, les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Ce transfert de compétence sera effectif à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi ALUR pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà mis en œuvre, soit le 27 mars 2017.

Toutefois, la loi prévoit une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population » s'y opposent dans un délai de trois mois précédent le terme du délai de mise en application.

Suite au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires ; la loi organise à nouveau une période de trois mois durant laquelle un droit d'opposition pouvait être exercé par les communes membres dans les mêmes conditions.

Considérant l'intérêt de la commune à conserver sa compétence d'élaboration du PLU,

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dit loi ALUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence « Elaboration du Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté de communes Cœur d'Yvelines.
- **DEMANDE** au Conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

ADHESION DE LA COMMUNE DU TARTRE GAUDRAN AU SILY

Le Syndicat Interrégional du Lycée de la Queue lez Yvelines (SILY) a, par délibération n° 3/2018 du 05/02/2018, entériné l'adhésion de la commune du Tartre Gaudran au syndicat pour donner suite à sa volonté.

Vu le Code Général des Collectivités et notamment son article L.5211-18,

Considérant que les communes membres d'un syndicat ont un délai maximum de trois mois à compter de la notification par le SILY de sa délibération pour se prononcer sur l'adhésion d'une nouvelle commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune du Tartre Gaudran au SILY.

QUESTIONS DIVERSES :

Traitement des déchets : La Commune de Versailles va faire traiter une partie de ses déchets dans l'usine de retraitement de Plaisir. La réfection de l'usine sera terminée fin 2021. Mise en place du contrôle du tri : une rétribution financière pour les meilleures communes « trieuses » pourrait être mise en place.

Comité des Fêtes : Programmation d'une réunion afin de prévoir de nouvelles activités en fonction des conditions sanitaires et de leur évolution.

Comité des Espaces Verts : Programmation d'une réunion afin de prévoir l'aménagement de différents endroits dans le village en collaboration avec l'entreprise ENCORAGE en charge de l'entretien de la Commune et Mme POMMET paysagiste.

Eglise : Première messe après les travaux de restauration de l'Eglise le 18 avril 2021

SIRYAE : Le Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction d'Eau a décidé lors de la dernière réunion du Comité Syndical le financement de la réfection du réseau d'eau potable de la Haye Frogeay pour un montant de 500 K€.

Résidence du Bois Camille : Il est demandé de sécuriser l'entrée de la Résidence du Bois Camille car beaucoup de véhicules empruntent la Rue Saint-Santin pour rejoindre la Route des Châteaux via la rue Laurent Schwartz. Il est prévu de mettre en place des panneaux « Attention ECOLE » et envisagé la pose d'un panneau « STOP » à l'intersection de la Rue Saint-Santin et la Rue du Séquoia.

Reprise de la voie « Allée du Haut Village » : Les propriétaires de la voie dénommée « Allée du Haut Village » ont demandé par courrier sa rétrocession à la commune. Avant toute procédure de reprise de la voie par le Conseil Municipal, l'avis du SIAB en charge des réseaux d'assainissement est nécessaire. Nous allons en informer les demandeurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H02.